

L'AS-TU LU ?

Le journal du SEVM



HEUREUSEMENT, ON EST LÀ !

L'éducation s'est retrouvée au cœur de l'actualité des dernières semaines, malheureusement trop souvent pour les mauvaises raisons. À tout seigneur, tout honneur, le ministre Drainville y est allé de plusieurs interventions qui ont clairement mis en lumière le mépris du gouvernement face aux enseignantes et enseignants du réseau de l'Éducation. Ses propos lors de l'entrevue avec les journalistes du *Devoir* l'ont bien démontré. Questionné sur la hausse de salaire de 30% des élus, il a laissé sous-entendre qu'eux, ils le méritent.

Pourtant, les membres du Front commun ont reconnu que les raisons évoquées pour cette augmentation sont très valables et que nous évoquons les mêmes raisons dans le cadre de la négociation nationale. Améliorer le salaire des travailleuses et travailleurs ainsi que les conditions de travail permettra d'attirer les gens compétents. Et que dire du premier ministre Legault qui en rajoute en disant que « *Un père de famille, un jeune père ou une mère de famille a le droit d'aller gagner le plus d'argent possible pour donner le plus possible à ses enfants. C'est comme ça que je vois la vie moi !* » Et vous, comment la voyez-vous la vie ? Est-ce qu'avec une offre de 9% sur 5 ans, vous la voyez comme le premier ministre ? Au niveau de la négociation sectorielle, lors de la dernière négociation en pleine pandémie, un choix a été fait d'opter sur une entente touchant surtout le salaire des enseignantes et enseignants et tous les acteurs étaient d'accord que pour la prochaine et actuelle négociation, la lourdeur de la tâche et la composition de la classe seraient les enjeux principaux.

Pour venir en aide aux enseignantes et enseignants, le gouvernement propose donc d'ajouter des élèves dans les classes, de retirer les pondérations à priori et de pouvoir assigner les profs les soirs et les fins de semaine. Merci pour l'aide, mais on repassera ! Alors que la FSE-CSQ a proposé 91 dates possibles pour négocier, la partie patronale en aura retenu que... 19. Clairement, le gouvernement ne veut pas négocier. Mais revenons à Bernard...

En mai dernier, il dépose le projet de loi 23 sur la gouvernance scolaire. Dans toute l'attention médiatique qui lui est portée, il se défend de rendre imputables les directions générales des Centres de services scolaires du Québec (CSS). Le problème n'est pas là, mais bien dans tout ce qu'il ne dit pas. Avec ce projet, il vient se donner le pouvoir d'imposer aux enseignants la formation continue qu'il désire, donnant ainsi ce même pouvoir aux directions et CSS alors que la loi reconnaît que ce sont les enseignants qui choisissent leur formation continue. Il vient aussi créer l'Institut national d'excellence en éducation (INEÉ) tout en abolissant le Conseil supérieur de l'éducation, instance qui avait les coudées franches pour critiquer les orientations gouvernementales en matière d'éducation. L'INEÉ aura maintenant pour mandat de promouvoir ce que le ministre de l'Éducation souhaite. Toujours dans ce famélique projet de loi, le ministre s'octroie le pouvoir de déterminer quand les services éducatifs seront dispensés à distance. Réduction de la formation des maîtres, gestion axée sur les résultats, utilisation des données dites probantes, vous avez dans ce projet de loi la recette parfaite pour faire des enseignantes et enseignants de simples exécutants des pratiques et théories des meilleurs vendeurs. Nul doute que les protagonistes des pratiques pédagogiques probantes vont se « Massé » aux portes des CSS.

Et que disent les directions générales des CSS sur ce projet de loi :

« *L'ADGSQ salue également la création d'un Institut national d'excellence en éducation qui fournira des données probantes et facilitera la prise de décisions. La création de cet Institut, longtemps réclamé par les directions générales,*

est certainement de nature à rendre notre système d'éducation parmi les meilleurs au monde. Dans son implantation, le gouvernement pourra compter sur notre entière collaboration. » (tiré du communiqué de presse du 4 mai 2023.)

Je vous laisse donc tirer vos conclusions sur la réelle portée de l'imputabilité des directions générales tant vantée par le ministre. Alors que ces dernières devront rendre des comptes sur l'atteinte des cibles déterminées par le ministre de l'Éducation, elles se tourneront vers les directions d'établissement qui elles, inévitablement, se tourneront vers vous. La pression sera forte sur les enseignantes et enseignants, car l'image d'une atteinte de statistiques enviables sera probablement la réelle préoccupation au détriment des services éducatifs de qualité auxquels les élèves sont en droit de s'attendre.

Au niveau local, le CSSSH a eu droit à la visite du ministre Drainville pour l'inauguration de l'école au Domaine sur le vert. Je tiens à souligner la participation de nos membres qui ont porté le chandail de la négociation pour cette visite. Un gros bravo à toute l'équipe ! Même la direction adjointe portait les couleurs du Front commun ! J'ai eu l'occasion, en compagnie de collègues syndicaux, de parler de la négociation avec le ministre. Il s'est contenté de dire qu'il ne participait pas à la négociation. Pourtant, il connaît ça l'éducation notre ministre.

Une autre nouvelle qui aura fait jaser, encore une fois négativement malheureusement, fut la nomination d'un nouveau directeur général adjoint, poste nouvellement créé dans la structure. Après un processus « rigoureux » de sélection où 21 personnes auraient soumis leur candidature, le Conseil d'administration a approuvé la nomination de l'ancien directeur de l'école secondaire Saint-Laurent à Montréal, ce même directeur qui était en fonction au moment où trois entraîneurs de basketball auraient commis des crimes à caractère sexuel sur certaines joueuses. Ce directeur aurait crié et insulté des membres du personnel qui dénonçaient les pratiques des entraîneurs concernés, sans doute dans le but de préserver l'image de l'école. ([lire l'article ici](#)) L'école secondaire Saint-Laurent fait partie du CSS Marguerite-Bourgeoys. Fait à noter, l'actuel directeur général du CSSSH y agissait à titre de directeur général adjoint à cette époque. Cette nomination n'a donc rien de rassurant en ce qui nous concerne. Je vous invite donc à demander à vos directions d'établissement leurs impressions sur cette nomination, considérant que la direction générale adjointe est la supérieure de ces dernières.

Pour terminer sur une note positive, la tournée des écoles nous aura permis d'aller à votre rencontre dans chacun des milieux. Nous vous remercions pour l'accueil dans chacune de vos écoles. Ces rencontres furent sans l'ombre d'un doute très intéressantes et agréables, malgré les sujets parfois plus difficiles qui ont été discutés. Cette expérience sera assurément à renouveler. La fin de l'année scolaire marque aussi la fin d'un premier « tour de roue » pour Marc-Éric à titre vice-président du SEVM. Passer de la classe à une fonction syndicale à 100% n'est pas toujours chose simple, mais ta grande expérience syndicale au sein du SEVM t'aura permis de relever le défi avec brio. Félicitations Marc-Éric !

À quelques heures de laisser vos élèves quitter pour les vacances, je vous invite à prendre quelques instants de recul sur l'année qui se termine. Prenez le temps de voir le cheminement fait par vos élèves et soyez fiers et fiers, car une grande partie de cette évolution est due à vos interventions quotidiennes auprès d'eux. Trop souvent cette année, l'aide dont vous aviez besoin dans vos milieux n'est pas venue, mais vous avez continué à travailler afin de faire cheminer vos élèves. En cette fin d'année où l'on voit des mentions d'honneur aux élèves du secteur des jeunes, où nous avons pu remettre des prix et mentions d'honneur aux étudiants de l'éducation des adultes lors des galas Ma plus belle histoire et Maman va à l'école, et où de nombreux élèves se sont illustrés lors de compétitions en formation professionnelle, n'oubliez-pas que derrière chacun de ces élèves, **VOUS étiez là!**

Je ne vous apprendrai rien en vous prédisant un automne chaud en raison de la négociation nationale. Je compte donc sur votre présence lors de deux événements en septembre, soit jeudi le 14 à Saint-Hyacinthe à la PHD et samedi le 23 à Montréal en Front commun. Encerclez ces dates sur votre calendrier ! Plus que jamais, **NOUS, d'une seule voix** devront affirmer haut et fort qu'**On est là !**

Mais, avant d'en arriver à ces deux événements, une pause amplement méritée s'impose. Je tiens donc à vous souhaiter au nom de toute l'équipe du SEVM de bonnes et belles vacances à toutes et à tous ! Prenez du temps pour vous au cours des prochaines semaines !

Bonnes vacances !

Syndicalement, Patrick Thérout, président



MISE EN PLACE DE MESURES INCITATIVES AFIN DE CONTRER LA RARETÉ D'ENSEIGNANTS

Plusieurs mesures, ententes et initiatives hors convention collective viennent d'être mises en place afin de contrer la rareté d'enseignants pour l'année scolaire 2023-2024.

Voici un résumé de celles-ci :

L'entente Retraités 1 – Paiement à l'échelle : Pour le personnel retraité légalement qualifié du réseau de l'Éducation la rémunération de la suppléance ou taux horaire ou à la leçon au taux de l'échelle unique de traitement annuel prévue à la clause 6-5.03 de l'Entente nationale du personnel enseignant.

L'entente Retraités 2 – Prime temporaire : Prime de 7,89 % à toutes les personnes retraitées du RREGOP embauchées à titre d'enseignante ou d'enseignant.

Projets et mesures visant à atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant (entente rareté) – volet 1 : Projets locaux tirant parti d'une enveloppe de 20M\$ pour le réseau (12,41 M\$ pour FSE/APEQ). Rappelons qu'un projet a été accepté au CSSH-SEVM : **Rémunération en sus de 24 périodes** et au moment d'écrire ces lignes, aucun projet local n'a été conclu pour l'année 2023-2024.

Projets et mesures visant à atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant (entente rareté) – Volet 2 : Rémunération à l'échelle (1/1000 diviseur 60) pour les suppléances occasionnelles du personnel enseignant à temps partiel légalement qualifié du secteur des jeunes.

Prime 12 000\$ – Admissibilité retraite : Prime de 12 000\$ (calculable au prorata de l'admissibilité/jours travaillés) pour le personnel enseignant admissible à une rente de retraite sans réduction acceptant une tâche à 100%.

Mesure 15156 – octroi de contrats de suppléance à temps partiel jusqu'à concurrence de 100% : Octroi de contrats de suppléance ou bonification de contrats à temps partiel de moins de 100%.

Il est important de noter que ces mesures n'ont pas été négociées et qu'une proposition globale regroupant ces ententes permettant d'atténuer les effets de la rareté a été présentée par la partie patronale comme un tout indissociable.

Le gouvernement se trompe de cible !

En pleine période de négociation pour le renouvellement des conventions collectives, il ne fait aucun doute que les conditions de travail sont la principale cause de cette rareté. Pourtant, on applique une solution à court terme en essayant de garder à l'emploi des enseignantes et enseignants qui sont admissibles à une retraite bien méritée.

A-t-on vraiment une pénurie d'enseignants ?

Le réseau de l'Éducation crée lui-même sa pénurie de main-d'œuvre. Le nombre d'enseignants qualifiés qui ne travaillent plus dans l'enseignement est toujours grandissant, ceux-ci quittent la profession en raison des conditions de travail qui se détériorent constamment. Le problème reste entier : tant que les conditions de travail seront aussi difficiles, le taux de rétention restera très bas et on continuera de devoir recruter dans l'urgence.

En créant des conditions de travail pour garder ses enseignantes et enseignants, le Gouvernement du Québec réglerait lui-même sa pénurie de main-d'œuvre.

Marc-Éric Plante, vice-président aux affaires professionnelles



Congé de maternité, de paternité, d'adoption et congé parental

Reconnaissance du service au RREGOP pour les enseignants à statut précaire

Il est maintenant possible pour les enseignants ayant occupé des fonctions à titre d'enseignant à la leçon, de suppléant occasionnel ainsi que d'enseignants à taux horaire de se faire reconnaître la période relative au congé de maternité, de paternité ou d'adoption et le congé parental aux fins du rachat de service auprès de Retraite Québec.

La directive de la Direction générale de relations de travail DGRT du ministère de l'Éducation vise le **personnel enseignant à statut précaire non couvert par le chapitre des droits**

parentaux.

Essentiellement, il s'agit des emplois suivants dans les centres de services scolaires pour le personnel enseignant **ne détenant pas de contrat à temps partiel** :

- Contrat à la leçon
- Suppléante occasionnelle ou suppléant occasionnel
- Enseignante ou enseignant à taux horaire

Quelles sont les absences qui pourront être reconnues au RREGOP ?

Le congé de maternité de 18 semaines prévu à la LNT pourra être reconnu en exonération de cotisation au RREGOP.

Le congé de paternité de 5 semaines prévu à la LNT pourra être reconnu en congé sans traitement au RREGOP et faire l'objet d'un rachat de service¹ avec part employé seulement.

Le congé parental ou d'adoption de 65 semaines prévu à la LNT pourra être reconnu en congé sans traitement au RREGOP et faire l'objet d'un rachat de service¹ avec part employé seulement. À noter que la banque de 90 jours pourrait s'appliquer et viendrait ainsi diminuer le coût du rachat.

Quelles sont les démarches ?

Les personnes avec statut d'emploi visé doivent **aviser leur employeur** qu'elles vont se prévaloir d'un congé en vertu de la LNT et qu'elles désirent maintenir leur participation au RREGOP. Voir lettres ici [Droits parentaux | Syndicat de l'enseignement Val-Maska \(SEVM\)](#).

Enfin, pour les périodes d'absence qui ne seraient pas reconnues en exonération de cotisation ou en maintien de cotisation, ces personnes devront **transmettre une demande de rachat de service à Retraite Québec** ([formulaire RSP-727-ABS](#)), de préférence à l'intérieur des 6 mois suivant la fin d'absence afin de s'assurer de payer un coût moindre.

Combinaison d'un contrat à temps partiel et d'un statut d'emploi visé

Les personnes détenant un contrat à temps partiel se voient déjà reconnaître les absences de maternité, de paternité, d'adoption et parental prévues à leur convention collective au RREGOP, mais uniquement en fonction du pourcentage de temps de travail prévu à leur contrat. Si elles occupent en même temps un emploi visé par la nouvelle orientation du DGRT, elles pourront dorénavant se faire reconnaître davantage de service au RREGOP.

...suite

Méthode de reconnaissance du service au RREGOP visée par ces absences

Une méthode devait être établie pour déterminer le temps de travail présumé (n'eût été des absences visées) afin de déterminer le service qui sera reconnu au RREGOP. La directive du DGRT décrit la méthode comme suit :

« (...) nombre d'heures travaillées dans les statuts d'emploi visés, et ce, au cours d'une période de 52 semaines précédant la journée de la naissance ou de l'adoption (période de référence) ».

La reconnaissance de congés antérieurs

La directive de la DGRT prévoit qu'il sera possible de se voir reconnaître ces absences survenues dans le passé (absences survenues avant l'année scolaire 2022-2023) :

- Congés de maternité qui ont eu lieu à compter du 1^{er} janvier 1989 ;
 - Congés de paternité, d'adoption et le congé parental qui ont eu lieu à compter du 1^{er} janvier 1991.
- 1- La personne devra demander aux CSS ou à la CS, où elle a occupé l'un ou l'autre des statuts d'emploi visés, de déclarer à Retraite Québec ces absences en lien avec un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou avec un congé parental.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Transmettre une preuve de naissance ou d'adoption de son enfant (notamment par le dépôt d'un acte de naissance ou d'une preuve de demande d'adoption) au CSS ou à la CS ;
- La personne a occupé un des statuts d'emploi visés auprès du CSS ou de la CS au cours des 52 semaines précédant le début du congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental ;
- La personne a travaillé à nouveau au CSS ou à la CS après la naissance ou l'adoption de l'enfant ou chez un autre employeur assujéti au RREGOP.

Si les conditions ci-dessus sont remplies, le CSS ou la CS transmettra un formulaire à Retraite Québec ([RSP-291](#)) afin que le congé soit reconnu au RREGOP.

- 2- La personne devra également transmettre une demande de rachat ([Formulaire RSP-727-ABS](#)) à Retraite Québec, s'il y a lieu, pour se faire reconnaître le congé. Notez que le formulaire [RSP-291](#) doit être reçu par Retraite Québec avant de transmettre sa demande de rachat, sans quoi, celle-ci pourrait lui être refusée. Par ailleurs, une demande de rachat n'est pas nécessaire si la période visée peut-être comblée par les jours encore non utilisés de la banque de 90 jours.

Enfin, pour une personne qui est retraitée ou qui ne participe plus au RREGOP, il n'est pas possible de procéder à un rachat de service. Cependant, à la suite de la transmission du formulaire [RSP-291](#) de son ancien employeur à Retraite Québec, il sera possible de lui reconnaître du service additionnel qui ne demande pas de rachat de service, comme un congé de maternité en exonération de cotisation.

[1] Pour une absence de moins de 30 jours civils, il s'agira d'un maintien de cotisation au lieu d'un rachat de service (part de l'employé seulement).

Manon Lavoie, vice-présidente aux relations de travail

LA TACHE ENSEIGNANTE POUR 2023-2024

À la suite de la dernière négociation, de **nouvelles dispositions sur la tâche enseignante** sont entrées en vigueur cette année. À quelques jours des journées pédagogiques de la fin de l'année, il est déjà le temps de penser à votre tâche pour l'année scolaire 2023-2024. Il est important de vous rappeler que deux étapes de consultation sont préalables à l'établissement de la tâche annuelle 2023-2024. En premier lieu, une consultation collective et, en second lieu, une consultation individuelle.

Étape 1 : Consultation collective (clause 8-1.10)

L'organisme de consultation et de participation des enseignantes et enseignants (Conseil des enseignants) est consulté, dans le cadre de la répartition des fonctions et des responsabilités, sur :

- les activités de la tâche éducative, autres que les activités de formation et d'éveil ou les cours et leçons, et le temps nécessaire à la réalisation de chacune d'entre elles sur une base annuelle;

Il est question ici de l'encadrement, de la récupération, de la surveillance autres que celle de l'accueil et des déplacements ainsi que des activités étudiantes.

- **les autres tâches professionnelles** inhérentes à la fonction enseignante (excluant le travail à accomplir déterminé par l'enseignante ou l'enseignant) **et le temps nécessaire à la réalisation de chacune d'entre elles sur une base annuelle.**

[Cette étape permet à l'équipe enseignante de contribuer à la détermination du temps prévu pour la réalisation de ces activités et à l'ajout ou au retrait de certaines activités.](#)

Alors que l'année tire à sa fin, vous êtes en mesure de déterminer si le temps alloué aux autres tâches professionnelles (ATP) fut suffisant, insuffisant ou trop grand. Cette consultation vous permet donc de rectifier à la hausse ou à la baisse le temps alloués, entre autres, aux comités.

Nous vous rappelons que **les seuls comités conventionnés** sont le Conseil des enseignants, le Comité EHDAA de l'école et le Comité de prévention contre l'intimidation et la violence.

Étape 2 : Consultation individuelle (clause 8-4.01 B)

La direction de l'école consulte l'enseignante ou l'enseignant en prévision de l'élaboration de sa tâche annuelle sur :

- les activités de la tâche éducative (autres que les activités de formation et d'éveil ou les cours et leçons);
- les autres tâches professionnelles inhérentes à la fonction enseignante.

Au terme de ces 2 étapes, mais au plus tard le 15 octobre, l'enseignante ou l'enseignant se voit confier une tâche annuelle par la direction de l'école.

Il n'est pas obligatoire que l'étape 1 soit faite en fin d'année scolaire, mais elle doit être faite avant l'étape 2.



ÉLECTIONS AU CONSEIL EXÉCUTIF

Nous vous avisons, par la présente qu'il y a eu des élections au conseil exécutif du Syndicat de l'enseignement Val-Maska (SEVM), lors de l'assemblée générale du 16 mai 2023. Voici les membres du conseil exécutif pour la prochaine année scolaire :

Président : Patrick Théroux – réélu ;
Vice-présidente aux relations du travail : Manon Lavoie – en poste ;
Vice-président aux affaires professionnelles : Marc-Éric Plante – en poste ;
Secrétaire-trésorier : Louis Rousseau, Centre d'éducation aux adultes St-Hyacinthe-Acton – réélu ;
Conseillère : Valérie Messier, Assomption – en poste ;
Conseillère : Sophie Lamontagne, Aux Quatre-Vents – en poste ;
Conseillère : Nathacha Comtois, Des Moissons – en poste ;
Conseiller : Éric Bourgeois, Polyvalente Hyacinthe-Delorme – en poste ;
Conseiller : Samuel Labrie, Polyvalente Hyacinthe-Delorme – en poste ;



Le président d'élection,
Steve Bélanger

CAISSE DESJARDINS DE L'ÉDUCATION

La Caisse de l'Éducation réalise présentement un **vaste sondage auprès de l'ensemble du personnel du milieu de l'éducation**. Considérant qu'il n'y a qu'une seule institution financière au Québec dédiée entièrement au personnel de l'éducation, nous avons besoin de votre collaboration pour **faire une différence** auprès d'eux et d'être en mesure de leur proposer **une institution financière à la hauteur de leurs attentes**. L'objectif de ce sondage sera de cerner les besoins et attentes du milieu afin d'aider la Caisse à développer une proposition de valeur des plus pertinentes pour les travailleurs et retraités de l'éducation.

Votre rôle est **très simple** :

- Répondre au sondage exigera **moins de 15 minutes** de votre temps et portera sur la connaissance de la Caisse, les perceptions à son endroit, l'intérêt face à quelques idées d'initiatives que pourrait envisager la Caisse, etc.
- Le lien de participation au sondage se trouve sur notre site internet : www.caisseeducation.ca/consultation2023 .
- Pour remercier ceux et celles ayant participé de leur temps, nous procéderons au **tirage de deux prix de 250 \$** (500 \$ au total) parmi les répondants au sondage.
- Votre **participation est précieuse** et vos réponses pourraient avoir un impact direct sur l'offre de la Caisse destinée aux travailleurs et retraités du milieu de l'éducation.

Le sondage est **réalisé par Ad hoc recherche**, une firme spécialisée indépendante. Il est hébergé sur le **serveur** de sondages Web **dédié et sécurisé** de la firme ce qui **garantit l'objectivité et la confidentialité** des réponses.

Merci à l'avance de votre collaboration !



**GAGNANTES ET GAGNANTS DU CONCOURS MA PLUS BELLE HISTOIRE
ET MAMAN VA À L'ÉCOLE 2022-2023**



Ma plus belle histoire

Mention d'honneur au national :

Zack Bouchard

Au local :

Alexandre Béland

Angie McLaughlin

Isabelle Richer

Pénélope Trudeau

**BOURSES 500 \$
Maman va à l'école**

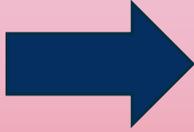
Célestine Tchamdouba

Caroline Pion

Diana Cristina Palacios
Novoa

Chandra April





VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Écrivez-nous à info@sevm.ca

Téléphone : 450 799-2690

Télécopieur : 450 799-2695

Heures d'ouverture : De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Patrick Thérout, président : poste 224

Manon Lavoie, vice-présidente aux relations de travail : poste 223

Marc-Éric Plante, vice-président à l'action professionnelle : poste 225

Karen Beaudoin, comptabilité : poste 221

Carole Côté, services aux membres : poste 222

FERMETURE DU BUREAU

Notre bureau sera fermé du mercredi 5 juillet 2023 à 11h30 au mercredi 16 août 2023 inclusivement. Pour toutes urgences, veuillez envoyer un courriel et nous tenterons de vous répondre dans les plus brefs délais à : info@sevm.ca

Vous trouverez plusieurs informations à vos questions en visitant notre site Internet au www.sevm.ca



SITE DE LA NÉGO

Pour suivre les développements dans le cadre de la Négociation 2023, il vous est possible de la faire en cliquant sur l'image ci-dessous ou de vous rendre sur notre site Internet à www.sevm.ca et cliquez sur le lien NÉGOCIATION 2023 (haut de la page).



BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Visitez ces sites



**Centrale des syndicats
du Québec**